

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2021-04-018

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2021

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 18 / SAJSER

18-2021-04-23-00005 - Arrêté N° 2021 0429 réglementant temporairement la circulation des véhicules sur l autoroute A 71, concédée à la société Cofiroute, pendant les travaux de réparation de chaussée de béton armé continu. (4 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires 18

18-2021-04-23-00005

Arrêté N° 2021 0429 réglementant temporairement la circulation des véhicules sur l autoroute A 71, concédée à la société Cofiroute, pendant les travaux de réparation de chaussée de béton armé continu.

Arrêté N° 2021 - 0429

Réglementant temporairement la circulation des véhicules sur l'autoroute A 71,
conçue à la société Cofiroute,
pendant les travaux de réparation de chaussée de béton armé continu.

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment en ses articles 25 et 27 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire 96.14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017-1-1519 du 05 décembre 2017 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier sur l'autoroute A71 dans sa partie concédée à Cofiroute dans le département du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral de police sur l'autoroute A71 du 3 juin 2015 dans le département du Cher ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher n°265/2020 du 15 décembre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Michel GOUTTEBESSIS, directeur des routes et à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0004 du 7 janvier 2021, accordant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2021-044 du 1^{er} mars 2021, accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

Vu l'avis de la DIRCO en date du 24 mars 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Vignoux-sur-Barangeon en date du 24 mars 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Mehun-sur-Yèvre en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Vierzon en date du 24 mars 2021 ;

Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2021,

Vu la demande formulée par la société concessionnaire COFIROUTE en date du 22 mars 2021,

Considérant le mode d'exploitation sous chantier proposé par la société COFIROUTE pour réaliser les travaux de réparation de chaussée de béton armé continu

Considérant que la réalisation de ces chantiers permettra de diminuer la durée des chantiers sur l'autoroute et ainsi de minimiser les risques d'accidents et la gêne occasionnée aux usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et de déroger aux dispositions d'exploitation prévues dans l'arrêté permanent du 16 avril 2019,

Sur proposition de la société Cofiroute ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : Calendrier

Les travaux de réparation de chaussée de béton armé continus sont prévus entre le PR 210 et le PR 206+500 dans le sens 2 (Province-Paris) sur A71.

Les travaux COFIROUTE se dérouleront :

- sous basculement de chaussée et sous fermeture de la bretelle d'entrée sens 2 (Province-Paris) du diffuseur n°7 de Bourges les nuits (20h00 à 7h00), du mercredi 28/04/2021 au vendredi 30/04/2021,
- des neutralisations de voie de gauche resteront en place en journée, du mercredi 28/04/2021 - 9h00 au vendredi 30/04/2021 - 11h00,

Si des conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettaient pas la réalisation des travaux aux dates indiquées, la société COFIROUTE est autorisée à procéder à leur réalisation dans un délai de 10 jours suivant la date initialement prévue. L'exploitant autoroutier informera par courriel les signataires et les destinataires de l'arrêté de la date du report des travaux.

ARTICLE 2 : Mise en place de déviations

Les usagers souhaitant rejoindre l'autoroute A71 en direction de Paris seront déviés par :

- la RN 142, puis la RD400, puis la RD2076 jusqu'au diffuseur n°6 de Vierzon-Est vers A71.

ARTICLE 3 : Disposition d'exploitation

Pendant la période définie dans l'article 1, les inter-distances entre balisages pourront être réduites de la manière suivante :

Inter-distance réduite à 5 km entre un basculement de chaussée et une neutralisation de voie.

Inter distance réduite à 5 km entre deux neutralisations de voie.

Inter distance réduite à 10 km entre deux basculements de chaussée.

Sans inter distance entre une neutralisation de voie et une neutralisation de bande d'arrêt d'urgence.

Cette tolérance concerne les chantiers cités à l'article 1 et les travaux d'entretien et d'urgence indispensables à la sécurité des usagers.

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier et la signalisation de déviation seront mises en place et entretenues par la société COFIROUTE selon le plan de l'annexe 3 du dossier d'exploitation sous chantier.

Elles seront adaptées en permanence aux fluctuations des trafics de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

ARTICLE 5 : Constatation infractions

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par des agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de circulation et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements du Cher.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées dans les établissements de la société COFIROUTE concernés par les sections concédées.

ARTICLE 7 : Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- Madame la secrétaire générale de la Préfecture du Cher,
- Madame la sous-Préfète de Vierzon,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires du Cher,
- Madame la cheffe de District Nord de la DIR Centre Ouest,
- Monsieur le directeur des routes du Conseil départemental du Cher,
- Monsieur le Commandant du groupement départemental de gendarmerie du Cher,
- Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Cher,
- Madame la directrice départementale de la sécurité publique,
- Monsieur le chef du district de la région Centre de la société Cofiroute,

Une copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le Maire de Mehun-sur-Yèvre,
- Monsieur le Maire de Vignoux-sur-Barangeon,
- Monsieur le Maire de Vierzon,
- Monsieur le Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de secours du Cher,
- Monsieur le Médecin-Chef du Samu 18,
- DIR de zone Ouest (chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr),
- Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé - GCA
25, avenue François Mitterrand case n°1 69674 Bron Cedex,

A Bourges, le 23 Avril 2021

Pour le Président du
Conseil départemental du Cher et par délégation,
Le directeur des routes

le Préfet du Cher,

Signé

Signé

Michel GOUTTEBESSIS

Jean-Christophe BOUVIER

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.